

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 24 septembre 2015

n°10

page 1/2

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

OBJET : Cession d'une partie de l'impasse communale située à hauteur du numéro 107 de l'avenue Paul Painlevé

Mesdames, Messieurs,

La commune de Châtellerault est propriétaire d'une petite impasse cadastrée section CZ n° 519, sise avenue Paul Painlevé, à hauteur du numéro 107, en zone U1 au PLU de la commune.

Monsieur Sébastien LESOURNE et Madame Virginie LESOURNE, propriétaires riverains indivis des parcelles cadastrées section CZ n°206, CZ n°210 et 211, souhaitent acquérir 9 m² au fond de l'impasse afin de pouvoir réaliser des travaux sur leur propriété.

N'en ayant pas d'usage, la collectivité propose de céder ce terrain au prix de 25 € / m², soit DEUX CENT VINGT CINQ EUROS. Au préalable, elle s'est assurée que sera créé un droit de passage sur la parcelle CZ n° 206 au bénéfice de la parcelle CZ n° 212, afin que le propriétaire de cette dernière puisse conserver un accès à son jardin par l'impasse.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette cession.

* * * * *

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

VU l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leur groupements et leurs établissements publics,

VU l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cession d'immeuble poursuivis par les collectivités territoriales,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

VU la lettre de saisine du service de France Domaine en date du 13 juillet 2015,

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 24 septembre 2015

n°10

page 2/2

VU la promesse d'achat signée du 1er septembre 2015,

CONSIDERANT que l'avis de l'autorité compétente de l'Etat sur les opérations immobilières poursuivies par les collectivités territoriales est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité, en vertu de l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que l'immeuble relève du domaine privé de la commune,

CONSIDERANT que la commune n'a pas d'usage de cet immeuble,

Le conseil municipal ayant délibéré, décide :

1°) de céder l'immeuble cadastré section CZ n° 519 pour une contenance globale de 9 m², sis avenue Paul Painlevé à Châtellerault, au bénéfice de Monsieur Sébastien LE SOURNE et Madame Virginie LE SOURNE domiciliés 101 avenue Paul Painlevé à CHATELLERAULT (86100), moyennant un prix de DEUX CENT VINGT CINQ EUROS (225 €).

2°) d'habiliter l'acquéreur, ou toute personne morale ou physique qui s'y substituerait solidairement, à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme sur ledit immeuble,

3°) d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de l'acquéreur, qui s'y engage expressément, en l'étude de Me LESOURD, notaire à Châtellerault.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le Maire

Transmis à la sous préfecture, le 29/09/2015

Publié au siège de la mairie, le 29/09/2015

n° 5849

Pour ampliation,

Pour le Maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER